



Chambre régionale des comptes
de la Réunion

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Décision modificative n° 1 du budget primitif 2012

(Articles L.1612-9 et L.1612-14
du code général des collectivités territoriales)

Séance du 31 octobre 2012

Avis n° B 12-30

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-9 et L.1612-14 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des communes ;

Vu la lettre du 1^{er} octobre 2012, enregistrée au greffe de la juridiction le 2 octobre 2012, par laquelle le préfet de la Réunion a transmis à la chambre régionale des comptes la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2012 de la commune de Saint-Louis, ensemble les documents joints ;

Vu la lettre du 2 octobre 2012 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Saint-Louis à faire connaître ses observations ;

Vu les informations recueillies au cours de l'instruction ;

Vu l'avis budgétaire n° B12-009 du 30 mai 2012 de la chambre régionale des comptes de la Réunion relatif au budget primitif principal 2012 de la commune de Saint-Louis ;

Vu l'arrêté n° 941/SG/DRCTCV du 29 juin 2012 du préfet de la Réunion portant règlement d'office du budget primitif 2012 de la commune de Saint-Louis ;

Vu l'état de consommation des crédits arrêté à la date du 10 octobre 2012 transmis par le centre des finances publiques de Saint-Louis ;

Après avoir entendu M. Patrice GELPI, premier conseiller, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT

I - Sur la recevabilité de la transmission

Considérant que le 2^{ème} alinéa de l'article L.1612-9 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes (...)* » ;

Considérant que, selon les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L.2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Louis a adopté une délibération n° 90 portant décision modificative n° 1 de son budget principal 2012, le 24 septembre 2012, reçue à la préfecture de la Réunion le 26 septembre 2012 ; que le préfet de la Réunion a constaté que cette délibération a été adoptée en déséquilibre ; qu'il a saisi la chambre sur le fondement des dispositions des articles L.1612-9 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la transmission du préfet s'est faite par courrier du 1^{er} octobre 2012, enregistré au greffe de la juridiction le 2 octobre 2012 ; qu'il résulte de ce qui précède que cette transmission est conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

II - Sur la décision modificative n° 1 suite au règlement du budget principal 2012 par le préfet

Considérant que le budget primitif 2012 de la commune de Saint-Louis a été arrêté par le préfet de la Réunion avec un déséquilibre de 9 638 891 € en section de fonctionnement et un suréquilibre de 10 554 600 € en section d'investissement (annexes 1 et 2, colonne 1), conformément aux propositions formulées par la chambre régionale des comptes de la Réunion dans son avis susvisé du 30 mai 2012 ;

Considérant que les modifications apportées par la décision modificative n° 1 du 24 septembre 2012 ont pour effet d'accroître le déséquilibre de la section de fonctionnement de 349 000 €, en le portant de 9 638 891 € à 9 987 891 € (annexe 1, colonne 3) et de diminuer le suréquilibre de la section d'investissement de 709 000 €, en le portant de 10 554 600 € à 9 845 600 € (annexe 2, colonne 3) ; qu'ainsi, le nouveau résultat global pour 2012 du budget principal est un déséquilibre 142 291 € alors qu'il s'agissait précédemment d'un excédent de 915 709 € ;

Considérant que la sincérité de la décision modificative a été vérifiée par la chambre au regard de l'état de consommation des crédits et des informations recueillies en cours d'instruction ; qu'elle appelle les observations suivantes ;

A) Sur la section de fonctionnement

1° - Sur les dépenses de fonctionnement

Considérant que la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012, telle que votée par le conseil municipal le 24 septembre 2012, a augmenté les dépenses de fonctionnement de 864 000 € (annexe 1, colonne 2) ; que ces dernières résultent d'inscriptions de crédits complémentaires aux chapitres 011 « charges à caractère général » (200 000 €), 012 « charges de personnel » (535 440 €), 65 « autres charges de gestion courante » (900 000 €) et des diminutions de crédits aux chapitres 66 « charges financières » (-27 000 €), 67 « charges exceptionnelles » (-535 440 €) et 042 (-209 000 €) ;

Considérant que le plan de redressement de l'équilibre de la section de fonctionnement a nécessité le règlement d'office des crédits du chapitre 011 au niveau de l'article pour un montant total de 5 037 945 €, soit une diminution de 282 055 € par rapport aux crédits initialement votés par le conseil municipal (5 320 000 €) ;

Considérant que la commune a augmenté de 200 000 € les crédits du compte 60623 « alimentation » pour les porter à 1 669 000 € ; qu'au vu des nouvelles estimations de dépenses produites par la commune au titre des repas scolaires et des centre de loisirs, de l'état des mandatements réalisés (1 080 353 €) et des engagements non soldés au 10 octobre (473 156 €), le montant de cette inscription complémentaire apparaît justifié ;

Considérant que la commune a diminué de 47 000 € les crédits du compte 637 « impôts et taxes versés aux autres organismes » pour les porter à 233 000 € ; que ces crédits budgétaires étaient prévus pour le règlement de la participation de la commune au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) ; que l'avis de contribution au titre de l'exercice 2012 indique un montant de 232 656,34 € ; qu'ainsi, il y a lieu de retenir l'inscription en moins de 47 000 € au compte 637 pour le ramener de 280 000 € à 233 000 € ;

Considérant que la commune a réparti intégralement les 47 000 € de crédits disponibles sur d'autres comptes du chapitre 011, repris dans le tableau suivant ; qu'il convient de rappeler que ces postes de dépenses avaient été arrêtés à l'article par le préfet ; qu'en l'absence de plus amples justificatifs produits par la commune, une projection sur l'année des dépenses consommées au 10 octobre 2012 conduit la chambre à proposer les mesures de corrections suivantes, représentant au total une diminution des crédits de 19 800 € :

article	libellé	chap. 011 au budget arrêté	Crédits consommés au 10/10/12	DM1	Corrections CRC	DM1 corrigé
6068	autre matières et fournitures	100 500	77 212	1 000		1 000
6135	locations mobilière	5 747	16 151	10 000	1 000	11 000
614	charges locatives et de copropriété	18 588	25 621	8 000		8 000
617	études et recherches	0	5 007	14 000	-7 000	7 000
6184	versement aux organismes de formation	10 000	4 045	8 000	-8 000	0
6237	publications	0	76	100		100
6241	transports de biens	1 990	954	1 000	-1 000	0
627	services bancaires et assimilés	0	42	100		100
6281	concours divers	34 100	28 220	4 800	-4 800	0
637	autres impôts et taxes	280 000	232 656	-47 000		-47 000
	TOTAL	450 925		0		-19 800

état de consommation des crédits du 10/10/12

Considérant que la commune a supprimé les crédits du compte 678 « autres charges exceptionnelles » du chapitre 67, d'un montant de 535 440 €, pour les affecter au compte 6456 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » du chapitre 012 ; que cette opération a pour objet de régulariser une comptabilisation incorrecte d'une dépense portant sur le règlement de la cotisation communale à la caisse nationale des allocations familiales au titre du fonds de compensation du supplément familial de traitement ; qu'il y a lieu de retenir le transfert de 535 440 € de crédits budgétaires du chapitre 67 vers le chapitre 012 ;

Considérant que la commune a augmenté de 900 000 € les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les porter de 7 145 400 € à 8 045 400 € ; que l'augmentation des crédits sur cette ligne budgétaire est destinée au financement de nouvelles subventions à la caisse des écoles pour 400 000 € et aux associations de droit privé pour 500 000 € ;

Considérant qu'en ce qui concerne la subvention attribuée au budget de la caisse des écoles, il apparaît que les crédits budgétaires prévus pour l'exercice 2012 ont été exécutés en totalité dès le mois de septembre 2012 ; que l'insuffisance des crédits inscrits sur cette ligne budgétaire traduit l'incapacité de la commune à respecter ses engagements pris sur la réduction des dépenses de personnel dans le cadre du plan de redressement de l'équilibre budgétaire ; que, pour permettre le paiement des salaires du mois d'octobre, la commune a donc inscrit 400 000 € de crédits supplémentaires au compte 657361 « caisse des écoles » pour le porter de 1 490 000 € à 1 890 000 € ; que, toutefois, cette augmentation de crédits budgétaires prise par la décision modificative n° 1 demeure insuffisante pour assurer le mandatement des salaires des mois de novembre et décembre 2012 ;

Considérant, en outre, que la concertation avec les services de la commune et du comptable public, a révélé une même situation d'insuffisance de crédits budgétaires pour le mandatement des salaires du budget principal et du CCAS ; que suivant les estimations établies sur la base des effectifs arrêtés au 31 octobre 2012 pour les trois budgets, le complément de crédits budgétaires nécessaire au mandatement des traitements jusqu'à la fin de l'année doit être de :

- 300 000 € pour la caisse des écoles,
- 750 000 € pour le centre communal d'action sociale,
- 1 400 000 € pour la commune,

Considérant, en conséquence, que pour pouvoir assurer l'ensemble des rémunérations des agents communaux jusqu'à la fin de l'exercice 2012, sous la réserve impérative du maintien des effectifs actuels en excluant tout nouveau recrutement et tout renouvellement de contrats, il est indispensable d'augmenter les crédits du compte 657361 « caisse des écoles » de 700 000 € au total (400 K€ + 300 K€) pour le porter de 1 490 000 € à 2 190 000 €, du compte 657362 « CCAS » de 750 000 € pour le porter de 2 500 000 € à 3 250 000 €, et du chapitre 012 « charges de personnel » de 1 935 440 € (535 K€ + 1400 K€) pour le porter de 48 566 465 € à 50 501 905 € ;

Considérant qu'en ce qui concerne les subventions attribuées aux associations de droit privé, la décision modificative n° 1 a augmenté les crédits du compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » de 500 000 € pour les porter à 1 million d'euros ; qu'en doublant le montant de ces subventions, la commune n'a pas respecté les recommandations de la chambre formulées dans son avis du 30 mai 2012 visant à limiter ses dépenses de fonctionnement ; que cette décision aggrave très sensiblement le déséquilibre budgétaire dès lors que la commune n'a pas prévu de recettes suffisantes et sincères en compensation ; que, suite à l'adoption de la décision modificative n° 1 et avant la saisine de la chambre en date du 2 octobre 2012 ayant eu pour effet de suspendre les pouvoirs budgétaires de l'organe délibérant, la commune a pris dix-huit délibérations (pour l'essentiel datées du 1^{er} octobre 2012), attribuant la majeure partie de ces subventions à différents bénéficiaires pour un total de 447 250 € ; que ces décisions créatrices de droit sont opposables à la chambre ; qu'en revanche, celle-ci peut écarter les subventions qui n'ont pas fait l'objet de décisions individuelles d'attribution ; qu'en conséquence, il convient de diminuer de 52 750 € les crédits inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » pour les porter de 1 000 000 € à 947 250 € ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le chapitre 65 doit être évalué à 9 042 650 €, soit une augmentation globale de 1 897 250 € par rapport au montant arrêté par le préfet au titre du budget primitif 2012 et une augmentation de 997 250 € par rapport au montant voté dans la décision modificative n° 1 (annexe 1, colonne 4 et 5) ;

Considérant que la commune a diminué de 27 000 € les crédits du chapitre 66 « charges financières » pour les réduire à 1 525 895 € ; qu'au vu de l'état de consommation des crédits et de l'état des engagements non soldés, les dépenses au titre des charges financières sont égales au montant rectifié des crédits ouverts de 1 525 895 € ; qu'ainsi, il y a lieu de retenir la réduction de 27 000 € des charges financières ;

Considérant que la commune a diminué de 209 000 € les crédits du compte 6811 « dotations aux amortissements » du chapitre globalisé 042 pour les réduire de 2 569 000 € à 2 360 000 € ; que l'état des crédits consommés au titre de ce compte fait apparaître un montant exécuté de 2 359 660,73 € en rapport avec les prévisions de crédits ; qu'ainsi, il n'y a pas lieu de modifier l'inscription en moins de 209 000 € sur les crédits du compte 6811 ;

2° - Sur les recettes de fonctionnement

Considérant que la décision modificative n° 1 a augmenté les recettes de fonctionnement de 515 000 € (annexe 1, colonne 2) ; qu'elles résultent d'inscriptions de crédits complémentaires de 15 000 € au compte 7788 « produits exceptionnels » et de 500 000 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », correspondant à des travaux en régie ;

Considérant qu'au vu de l'état de consommation des crédits, le produit exceptionnel de 15 000 € provenant de la vente des programmes de logements très sociaux (LTS) a été réalisé ; qu'il convient donc de retenir l'inscription de ce crédit supplémentaire au compte 7788 pour le porter à 17 077 € (annexe 1, colonne 3) ;

Considérant que la commune a augmenté de 500 000 € les crédits budgétaires du compte 722 relatifs aux travaux en régie pour les porter de 2 021 000 € à 2 521 000 € ; que, nonobstant les demandes de la chambre, la commune n'a pas apporté d'éléments probants permettant de justifier les opérations pouvant être comptabilisées comme des travaux en régie ; qu'en conséquence, il convient de rejeter cette inscription de 500 000 € au compte 722 et de maintenir le montant de 2 021 000 € arrêté au budget primitif 2012 (annexe 1, colonne 4 et 5) ;

Considérant qu'après correction des insincérités, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 86 781 570 € et celui des recettes de fonctionnement à 73 916 229 €, soit un déséquilibre de 12 865 341 € en augmentation de 3 226 450 € par rapport au déséquilibre prévisionnel arrêté dans le budget primitif 2012 réglé par le préfet (9 638 891 €) ; que l'accroissement du déficit résulte de l'absence de maîtrise des dépenses de personnel et de l'attribution de subventions nouvelles au-delà des capacités financières de la commune ; qu'en poursuivant ainsi l'accroissement de ses dépenses, la commune s'écarte délibérément des recommandations formulées dans les avis successifs de la chambre, reprises par le préfet ;

B) Sur la section d'investissement

Considérant que la commune a inscrit 500 000 € de dépenses d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » résultant du transfert des charges enregistrées en section de fonctionnement dans le cadre des travaux en régie ; que les dépenses du chapitre 040 sont par nature égales aux recettes de fonctionnement du chapitre 042 ; qu'ainsi, il convient de supprimer l'inscription de 500 000 € au chapitre 040 par symétrie avec la suppression du même montant opérée au chapitre 042 (annexes 1 et 2, colonnes 4 et 5), pour le réduire de 2 521 000 € à 2 021 000 € ;

Considérant que la commune a diminué de 209 000 € les recettes d'investissement inscrites au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » ; que cette opération résulte de la diminution des dotations aux amortissements provenant des dépenses de la section de fonctionnement ; qu'il convient de retenir la réduction de 209 000 € inscrite dans la décision modificative n° 1 et de maintenir le montant des opérations d'ordre en recettes d'investissement du chapitre 040 à 2 411 000 € (annexe 2, colonne 5) ;

Considérant qu'après corrections, la section d'investissement présente un suréquilibre de 10 345 600 €, en diminution de 209 000 € par rapport au budget arrêté ;

Considérant qu'en raison des insincérités et du déséquilibre constaté sur la section de fonctionnement, le résultat global des deux sections du budget 2012 est un déficit de 2 519 741 € ; que ce résultat s'écarte du montant excédentaire retenu dans le budget arrêté qui était de 915 709 €, soit une aggravation de 3 435 450 € ; que ce résultat s'écarte du plan de redressement proposé par la chambre, de sorte qu'il convient de poursuivre la procédure engagée dans le cadre de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales en proposant au représentant de l'Etat de régler et rendre exécutoire la décision modificative n° 1 de la commune de Saint-Louis ;

III - Sur le rétablissement de l'équilibre

Considérant que l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales susmentionné impose que chaque section soit équilibrée ; que conformément à l'article L.1612-14 du même code, la chambre est chargée de formuler des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-28 dudit code, les propositions de la chambre régionale des comptes, tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné ;

Considérant que, dans son avis du 30 mai 2012 susvisé, la chambre avait amendé le plan de retour à l'équilibre de la section de fonctionnement selon l'échéancier suivant :

2012 : - 9 638 891 €

2013 : retour à l'équilibre

Considérant que la bonne exécution de ce plan est désormais compromise du fait de l'accroissement du déséquilibre résultant de la décision modificative n° 1 corrigée de ses insincérités ;

Considérant qu'en effet, après corrections, la section de fonctionnement du budget de la commune de Saint-Louis présente un déséquilibre de 12 865 341 € (annexe 1, colonne 5) contre un déséquilibre prévu de 9 638 891 € ; que cette aggravation très importante s'explique par l'augmentation de la masse salariale de la commune, de la caisse des écoles et du CCAS, en méconnaissance du plan prévisionnel de réduction des effectifs proposé par la commune à la chambre ; qu'en conséquence, afin de ne pas augmenter davantage la masse salariale, il convient de fixer le montant prévisionnel des dépenses de personnel sur la base des effectifs arrêtés au 31 octobre 2012, en retenant toutefois le non-renouvellement des contrats arrivant à terme en novembre et décembre 2012 pour les trois budgets visés ; que, cependant, au vu des contrats venant à échéance au cours des mois à venir, les économies pouvant être réalisées n'apparaissent que très faibles au regard du niveau de l'accroissement des charges de personnel ; qu'en effet, le montant global de ces réductions est de 25 000 €, selon le détail suivant :

- 15 000 € au chapitre 012 « dépenses de personnel »,
- 10 000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion » dont :
- 5 000 € au compte 657361 « caisse des écoles »,
- 5 000 € au compte 657362 « CCAS » ;



Considérant que, dans ces conditions, lors de l'adoption du prochain budget primitif, l'inscription de nouvelles recettes s'avérera indispensable pour restaurer l'équilibre financier de la commune, faute pour celle-ci de respecter ses engagements en matière de réduction des dépenses de personnel ;

PAR CES MOTIFS

DECLARE la transmission du préfet recevable ;

CONSTATE que la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 comporte des insincérités et qu'après corrections, le déséquilibre prévisionnel global s'établit à 2 494 741 € alors que le budget arrêté par le préfet faisait ressortir un résultat excédentaire de 915 709 € ;

DEMANDE en conséquence, au représentant de l'Etat de régler et rendre exécutoire la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 de la commune de Saint-Louis, conformément aux propositions figurant au présent avis, notamment en ses annexes 1 et 2 ;

INVITE la commune de Saint-Louis à prendre les mesures relevant de sa seule responsabilité visant à rétablir l'équilibre budgétaire, notamment en matière de dépenses de personnel ;

RAPPELLE que le conseil municipal devra être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

Le présent avis sera notifié au maire de Saint-Louis et au préfet de la Réunion ; copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de la Réunion et à la comptable de la commune.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Réunion dans sa séance du trente et un octobre deux mille douze.

Présents :

M. Christian ROUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président,
Mme Souad LE GALL, conseillère,
M. Patrice GELPI, conseiller-rapporteur.

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Christian ROUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président et M. Patrice GELPI, conseiller-rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la Chambre régionale des comptes de la Réunion et délivré par moi, greffier de la Chambre régionale des comptes de la Réunion.

Yves LE MEUR



Annexe n° 1

Décision modificative n° 1 du budget 2012 proposée par la CRC Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2012 arrêté d'office	colonne 2 DM n° 1	colonne 3 BP 2012 + DM1	colonne 4 Corrections sur DM	colonne 5 Budget 2012 (BP+DM) corrigé des insincérités	colonne 6 Modifications CRC	colonne 7 Budget 2012 proposé CRC (BP+DM)	colonne 8 DM 1 proposée CRC
011	Charges à caractère général	5 037 945	200 000	5 237 945	-19 800	5 218 145		5 218 145	180 200
012	Charges de personnel	48 566 465	535 440	49 101 905	1 400 000	50 501 905	-15 000	50 486 905	1 920 440
014	Atténuations de produits	62 100	0	62 100		62 100		62 100	0
65	Autres charges de gestion	7 145 400	900 000	8 045 400	997 250	9 042 650	-10 000	9 032 650	1 887 250
	Total dépenses de gestion courante	60 811 910	1 635 440	62 447 350	2 377 450	64 824 800	-25 000	64 799 800	3 987 890
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	1 552 895	-27 000	1 525 895		1 525 895		1 525 895	-27 000
67	Charges exceptionnelles	1 040 440	-535 440	505 000		505 000		505 000	-535 440
022	Dépenses imprévues	0		0		0		0	0
	Total dépenses réelles de fonct.	63 405 245	1 073 000	64 478 245	2 377 450	66 855 695	-25 000	66 830 695	3 425 450
023	Virement à la section d'investissement	0		0		0		0	0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 620 000	-209 000	2 411 000		2 411 000		2 411 000	-209 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.			0		0		0	0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	2 620 000	-209 000	2 411 000	0	2 411 000	0	2 411 000	-209 000
	TOTAL	66 025 245	864 000	66 889 245	2 377 450	69 266 695	-25 000	69 241 695	3 216 450
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 514 875		17 514 875		17 514 875		17 514 875	
=	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	83 540 120		84 404 120		86 781 570		86 766 570	3 216 450
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2012 arrêté d'office	colonne 2 DM n° 1	colonne 3 BP 2012 + DM1	colonne 4 Corrections sur DM	colonne 5 Budget 2012 (BP+DM) corrigé des insincérités	colonne 6 Modifications CRC	colonne 7 Budget 2012 proposé CRC (BP+DM)	colonne 8 DM 1 proposée CRC
70	Produits des services , du domaine ...	990 000		990 000		990 000		990 000	0
73	Impôts et taxes	54 709 340		54 709 340		54 709 340		54 709 340	0
74	Dotations et participations	14 927 384		14 927 384		14 927 384		14 927 384	0
75	Autres produits de gestion courante	901 428		901 428		901 428		901 428	0
013	Atténuations de charges	350 000		350 000		350 000		350 000	0
	Total recettes de gestion courante	71 878 152	0	71 878 152	0	71 878 152	0	71 878 152	0
76	Produits financiers	0		0		0		0	0
77	Produits exceptionnels	2 077	15 000	17 077		17 077		17 077	15 000
78	Reprises sur provisions	0		0		0		0	0
	Total recettes réelles de fonct.	71 880 229	15 000	71 895 229	0	71 895 229	0	71 895 229	15 000
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 021 000	500 000	2 521 000	-500 000	2 021 000		2 021 000	0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0		0		0	0
	Total recettes d'ordre de fonct.	2 021 000	500 000	2 521 000	-500 000	2 021 000	0	2 021 000	0
	TOTAL	73 901 229	515 000	74 416 229		73 916 229	0	73 916 229	15 000
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0		0		0		0	
=	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73 901 229		74 416 229		73 916 229		73 916 229	15 000
	Equilibre SF	-9 638 891		-9 987 891		-12 865 341		-12 840 341	-3 201 450

Annexe n° 2

Décision modificative n° 1 du budget 2012 proposée par la CRC Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Chap	Libellé	colonne 1 BP 2012 arrêté d'office	colonne 2 DM n° 1	colonne 3 BP 2012 + DM1	colonne 4 Corrections sur DM	colonne 5 Budget 2012 (BP+DM) corrigé des insincérités	colonne 6 Modifications CRC	colonne 7 Budget 2012 proposé CRC (BP+DM)	colonne 8 DM 1 proposée CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	659 776		659 776		659 776		659 776	0
204	Subventions d'investissement versées	1 431 795		1 431 795		1 431 795		1 431 795	0
21	Immobilisations corporelles	1 617 238		1 617 238		1 617 238		1 617 238	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0		0		0	0
23	Immobilisations en cours	12 277 922		12 277 922		12 277 922		12 277 922	0
	Total dépenses d'équipement	15 986 731	0	15 986 731	0	15 986 731	0	15 986 731	0
13	subventions d'investissement	0		0		0		0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 835 000		4 835 000		4 835 000		4 835 000	0
26	Participations et créances	47 000		47 000		47 000		47 000	0
27	Autres immobilisations financières	0		0		0		0	0
	Total des dépenses financières	4 882 000	0	4 882 000	0	4 882 000	0	4 882 000	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers	125 000		125 000		125 000		125 000	0
	Total dépenses réelles d'invest.	20 993 731	0	20 993 731	0	20 993 731	0	20 993 731	0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	2 021 000	500 000	2 521 000	-500 000	2 021 000		2 021 000	0
041	Opérations patrimoniales	9 388 000		9 388 000		9 388 000		9 388 000	0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	11 409 000	500 000	11 909 000	-500 000	11 409 000	0	11 409 000	0
	TOTAL	32 402 731	500 000	32 902 731	-500 000	32 402 731	0	32 402 731	0
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0		0		0		0	
=	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 402 731		32 902 731		32 402 731		32 402 731	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2012 arrêté d'office	colonne 2 DM n° 1	colonne 3 BP 2012 + DM1	colonne 4 Corrections sur DM	colonne 5 Budget 2012 (BP+DM) corrigé des insincérités	colonne 6 Modifications CRC	colonne 7 Budget 2012 proposé CRC (BP+DM)	colonne 8 DM 1 proposée CRC
13	Subventions d'investissement	8 658 271		8 658 271		8 658 271		8 658 271	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000		3 000 000		3 000 000		3 000 000	0
	Total recettes d'équipement	11 658 271	0	11 658 271	0	11 658 271	0	11 658 271	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 702 603		2 702 603		2 702 603		2 702 603	0
27	Autres immobilisations financières	150 000		150 000		150 000		150 000	0
024	Produits des cessions	860 000		860 000		860 000		860 000	0
	Total des recettes financières	3 712 603	0	3 712 603	0	3 712 603	0	3 712 603	0
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total recettes réelles d'invest.	15 370 874	0	15 370 874	0	15 370 874	0	15 370 874	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0		0		0		0	0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	2 620 000	-209 000	2 411 000		2 411 000		2 411 000	-209 000
041	Opérations patrimoniales	9 388 000		9 388 000		9 388 000		9 388 000	0
	Total recettes d'ordre d'invest.	12 008 000	-209 000	11 799 000	0	11 799 000	0	11 799 000	-209 000
	TOTAL	27 378 874	-209 000	27 169 874	0	27 169 874	0	27 169 874	-209 000
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	15 578 457		15 578 457		15 578 457		15 578 457	
=	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS CUMULEES	42 957 331		42 748 331		42 748 331		42 748 331	-209 000
	EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT	10 554 600		9 845 600		10 345 600		10 345 600	-209 000
	TOTAL CUMULES (+SI (+ les reports et les RAR))	916 709		-142 291		-2 519 741		-2 494 741	-3 410 450